



RÈGLEMENT COUPE DES ALPES FUTSAL SENIOR G

PRÉAMBULE

Le District des Alpes organise la Coupe des Alpes Futsal Senior G (ci-après dénommée "la Coupe futsal").

Droit de propriété du District des Alpes de Football (DAF) : Conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

ARTICLE PREMIER – COMMISSION D’ORGANISATION

L'organisation de la Coupe futsal est assurée par la Commission futsal du District des Alpes en conformité avec le présent règlement, le Règlement d'Administration Générale, le Règlement de la Ligue Méditerranée, et les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

La Coupe futsal est ouverte aux équipes des clubs affiliés au District des Alpes, disposant d'une section futsal déclarée, conformément à l'article 22 des Règlements Généraux de la F.F.F., ayant adressé leur engagement dans cette épreuve.

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- Seniors Futsal
- Vétérans Futsal
- U20 Futsal
- U19 Futsal
- U18 Futsal
- U17 Futsal avec surclassement art 73.2

Les engagements doivent être saisis sur "Foot Clubs" conformément à l'article 18 du Règlement d'Administration Générale du District des Alpes.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L’ÉPREUVE

La Coupe futsal est régie par les lois du jeu Futsal édictées par la F.F.F.

Les rencontres sont établies par tirage au sort. L’organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l’épreuve seront assurés par la commission de Futsal.

Les rencontres se déroulent selon un format d'élimination directe. Chaque tour se joue par des matchs "Sec" ou "Aller-Retour" selon nombre d'engagement.

En cas d'égalité des scores cumulés à l'issue des deux rencontres pour le format match "aller - retour", et à l'issue de la rencontre pour le format match "sec", les deux équipes se départagent sur une séance de tirs au but pour déterminer le vainqueur

Finale : en accord avec le comité directeur le lieu est désigné date et horaire. Remise de la coupe membre de la commission FUTSAL avec un membre du comité directeur dans la mesure de leur disponibilité.

En fonction du nombre d'équipes inscrits dans le championnat FUTSAL Seniors. Possibilité que des équipes participent à la coupe FUTSAL n'étant pas inscrits au championnat FUTSAL Seniors ; Gymnase homologué par la commission des terrains ou gymnase de repli homologué.

Selon le nombre de participants une coupe unique et une coupe réserve. Proposition de la commission de nommer la Coupe FUTSAL en souvenir de « MAMI MEGUEDMI » sur validation du comité directeur.

ARTICLE 4 – DURÉE DES RENCONTRES

Un match dure 50 minutes, soit deux périodes de 25 minutes entre coupées d'une pause de 10 minutes.

Un temps-mort par équipe et par période est autorisé.

ARTICLE 5 – RÉGLEMENTATION SPORTIVE

Nombre de joueurs : 4 joueurs + 1 gardien

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, le match ne peut commencer ou doit être arrêté.

L'équipe recevant doit fournir :

- Ballons quelle taille (4 circonférences entre 62 et 64 cm, poids entre 400g et 440g, pression entre 0.4 et 0.6 atmosphère 400-600g/cm²)
- Chasubles en cas de couleurs similaires
- Feuille de match officielle (papier ou FMI)

ARTICLE 6 – REMPLACEMENTS

5 remplaçants Maximum

Remplacements illimités

ARTICLE 7 – HORAIRES

Horaire et calendrier des rencontres : sous validation de la commission Futsal qui gère la Coupe

Les clubs transmettent la disponibilité du gymnase jour et horaire.

ARTICLE 8 – ARBITRAGE

Les rencontres sont arbitrées par des arbitres désignés par le District des Alpes.

En cas d'absence d'arbitre officiel, les deux clubs ont la possibilité de s'entendre sur un arbitre neutre.

Les officiels doivent adresser un rapport circonstancié d'incident au district dans un délai maximum de 48h après le match.

ARTICLE 9 – FORFAITS ET RETARDS

Le forfait entraînera élimination directe de la compétition

En cas de retard supérieur à 15 minutes, l'équipe visée doit être déclarée forfait par l'arbitre. L'arbitre établira son rapport et cela sera transmis à la CSR pour décision

Une équipe forfait sur un match aller n'est pas autorisée à jouer le retour et est directement éliminée de la compétition.

ARTICLE 10 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Même règlement que le foot à 11

ARTICLE 11 – FRAIS D'ARBITRAGE ET DÉPLACEMENT

1 cas : match sec, même règlement que la coupe à 11.

2 cas : match A/R chaque club recevant paye le match, le déplacement à leur frais.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Les rencontres de Coupe futsal seront traitées sous feuille de match informatisée (FMI), sur la tablette électronique du club recevant, dans les conditions définies par les Règlements Généraux de la FFF.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier doit être envoyée au secrétariat du District des Alpes de Football par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 13 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Pas de diplôme requis

ARTICLE 14 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission d'organisation compétente. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.

Étant précisé que certaines modifications pourront être apportées au présent Règlement avant le début de la Coupe futsal.